

Usine d'incinération des Ordures Ménagères - Incendie du 10 juillet 2000 - Encaissement et réaffectation de l'indemnité de sinistre

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Un incendie s'est déclaré à l'usine d'incinération le 10 juillet 2000 lors de travaux de soudure, endommageant un four et occasionnant des pertes d'exploitation.

L'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 615 130 F (93 775,96 €) dont 45 527 F (6 940,55 €) d'honoraires d'expert.

La Ville qui est assurée en valeur à neuf percevra une indemnité immédiate d'un montant de 482 155 F (73 504,06 €), le solde lui étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement de cette indemnité de 482 155 F (73 504,06 €) :

. au chapitre 92.020.7911.20500 pour un montant de 45 527 F (6 940,55 €) et de réaffecter cette somme en dépenses au chapitre 92.020.6226.20000 (honoraires d'experts)

. au chapitre 997/778.32000 pour un montant de 436 628 F (66 563,51 €).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Administration Générale, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 10 octobre 2001.